

# Bordereau de signature

## Convention Corenc-Village 2025-202614186

Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	11/08/2025	 Visa
BERTRAND SPINDLER, MAIRE par délégation de DIRECTEUR ADMINISTRATION GENERALE, <i>MAIRE</i> , par délégation de <i>DIRECTEUR</i> <i>ADMINISTRATION GENERALE</i>	11/08/2025	 Visa
BERTRAND SPINDLER, <i>MAIRE</i>	11/08/2025	 Signature   Certificat au nom de BERTRAND SPINDLER (COMMUNE DE LA TRONCHE), émis par CertEurope eID User, valide du 12 sept. 2023 à 14:18 au 12 sept. 2026 à 14:18.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : ACTES // ACTES ADM MAIRE



**Service Enseignement,  
Jeunesse et  
Sports**

**Contact :**

Olivier BERLINGARD  
06 07 31 39 70

[o.berlingard@ville-latronche.fr](mailto:o.berlingard@ville-latronche.fr)

**Astreinte technique :**

06 08 25 56 17

Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le 15/12/2025  
ID : 038-213801269-20251210-DEL\_2025\_58-DE  
Berger-Levrault  
CONVENTION  
De mise à disposition annuelle de la piscine

**Entre la commune de La Tronche**, propriétaire de la Piscine Municipale, représentée par le maire, Bertrand SPINDLER

Et l'utilisateur ci-dessous désigné :

Mairie de CORENC. Ecole élémentaire VILLAGE

Adresse : 18 av Condamine – 38700 CORENC

Responsable : M. JD MERMILLOD-BLONDIN,

Mail : [ce.0380365r@ac-grenoble.fr](mailto:ce.0380365r@ac-grenoble.fr)

Tel : 04 76 88 00 23

La commune met à disposition de l'utilisateur, la piscine municipale pour une période s'étalant du 28/09/2024 au 25/03/2025, hors vacances scolaires,

8 séances, les vendredis de 14h à 16h du 03/10/25 au 05/12/25

8 séances, les mardis de 14h à 15h45 du 24/02/26 au 28/04/26

Pour une activité de natation scolaire.

Le tarif pour cette mise à disposition est défini par délibération municipale du 30 mai 2025, avec le choix : Option, bassin + un MNS en surveillance et un MNS en animation = 102 € de l'heure.

Une séance annulée moins de 48 heures à l'avance sera due.

**Article 1 : Assurances**

L'utilisateur souscrira une police d'assurance responsabilité civile le garantissant contre les conséquences dommageables de ses activités, tant à l'égard des personnes que des biens.

L'attestation en sera produite à la Mairie lors du retour du présent document et avant la remise des clés.

**Article 2 : Sécurité et hygiène**

La piscine mise à disposition est un établissement recevant du public.

L'utilisateur s'engage à respecter les réglementations en vigueur en matière d'accueil du public et de sécurité, à savoir :

- les réglementations de sécurité des ERP (Etablissements Recevant du Public),
- la sécurité incendie,
- les restrictions en matière de fréquentation : respecter le nombre de personnes autorisées dans les locaux tels que définis dans le POSS. Un maximum de 32 enfants accompagnés durant les séances scolaires sera accepté
- le règlement intérieur de l'établissement : notamment, tenue de bain et bonnet de bain obligatoires

**Les participants sont sous la responsabilité unique de l'utilisateur, qui s'assure, par la qualification de ses encadrants, de la sécurité des**

**participants.** La commune ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident mal pris en charge par l'encadrant de l'activité.

L'utilisateur atteste :

- que l'animateur est formé à l'utilisation des extincteurs et aux procédures d'évacuation, et qu'il a repéré l'emplacement des issues de secours.

Les extincteurs mis à disposition pour assurer la sécurité sont à utiliser uniquement pour l'usage qui leurs sont dédiés.

Les dégagements, sorties couloirs seront toujours libres afin de permettre l'évacuation rapide des personnes, en cas de nécessité.

- que l'animateur est formé à l'utilisation du matériel d'oxygénothérapie et de ranimation et possède les diplômes requis en lien avec le code du sport.

### **Article 3 : Obligations.**

L'utilisateur ne procédera à aucun aménagement ou modification des locaux sans l'accord préalable des services de la Ville. Le non-respect de cette règle entraîne la résiliation de la convention.

L'utilisateur s'engage à :

- respecter les jours et horaires fixés par la présente convention
- signaler toutes modifications dans les horaires d'activités
- maintenir en bon état de propreté les lieux, le matériel, le mobilier
- ne pas pratiquer une autre activité que celle définie par la présente convention
- mentionner dans sa communication écrite (courriers, affiches, tracts...) que l'association est soutenue par la ville de la Tronche et apposer le logo.
- stocker le matériel uniquement dans le local ou place dédiés et convenus avec la Ville
- ne pas manger, boire ou fumer dans les locaux
- laisser pénétrer dans l'enceinte de la piscine tout agent de la commune pour interventions techniques
- mettre en place les couvertures iso-thermiques lorsqu'il utilise le bassin sur le dernier créneau de la journée.

En aucun cas, l'utilisateur ne pourra prêter ou sous-louer, de quelque manière que ce soit, les locaux, les installations et le matériel mis à sa disposition. L'utilisateur ne peut organiser de manifestation à caractère commercial dans les lieux.

### **Article 4 : Mode d'utilisation.**

Le contrôle de la bonne utilisation de la piscine et du matériel sera assuré par les représentants de la Ville qui prendront toutes les mesures nécessaires pour le respect des règles établies.

En cas de dépréciation, le bénéficiaire sera tenu de supporter les frais de réparations ou de remplacement du matériel détérioré. Une clé pour accéder aux locaux est remise au représentant de l'utilisateur pour la durée de la convention. Toute perte doit être signalée à la Mairie, le remplacement sera à la charge de l'utilisateur.

### **Article 5 : Astreinte technique**

L'utilisateur pourra avoir recours à l'astreinte technique pour tout incident d'ordre technique, en dehors des heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Tout abus sera facturé à l'association. Le coût de l'intervention est fixé à 150€. Le non-paiement de cette somme entraînera la résiliation de cette convention.

#### **Article 6 : Calendrier d'utilisation de la piscine**

Les utilisateurs et associations souhaitant organiser ponctuellement une activité hors des créneaux définis doivent faire une demande écrite trois semaines à l'avance. La mise à disposition fera l'objet d'une autre convention.

Les activités associatives ne peuvent avoir lieu pendant les vacances scolaires.

La ville se réserve le droit, en cas de nécessité, d'occuper la piscine pour son propre usage. L'utilisateur sera alors averti 2 semaines avant la date de cette annulation.

#### **Article 7 : Litiges.**

Sans préjudice de l'exercice par les autorités de police de leurs pouvoirs généraux, le non-respect des dispositions susvisées peut entraîner la résiliation de la convention. Celle-ci est établie pour une durée d'une année scolaire.

Par la signature de cette convention l'utilisateur certifie qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales et particulières de sécurité ainsi que des éventuelles consignes particulières données par la Ville et s'engage à les respecter ;
- procédé avec un représentant de la Ville à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours ;
- reçu de la Ville une information sur la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours dont dispose l'établissement.

Un exemplaire de cette convention est annexé au registre de sécurité.

La Tronche le

#### **"Lu et approuvé"**

Le Maire

Le Maire,

JD MERMILLOD-BLONDIN

Bertrand SPINDLER

**Ville de La Tronche**

74, Grande Rue  
38700 La Tronche  
04 76 63 77 00

[www.ville-latronche.fr](http://www.ville-latronche.fr)

Signé par : BERTRAND SPINDLER  
Date : 11/08/2025  
Qualité : MAIRE